

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/037335

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2018/037335

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 53 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE
N° de gestion : 2001B00700
N° d'identification : 434713871
N° de dépôt : A2018/037335
Date du dépôt : 26/12/2018
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/11/2018 AGO

5185978



5185978

IN EXTENSO RHONE ALPES
Société Anonyme
au capital de 9 243 150 euros
Siège social : 53, avenue Albert Einstein,
69100 VILLEURBANNE
434 713 871 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 27 novembre,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, divisé en 184863 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 53, avenue Albert Einstein,, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Domaine Le Lyon Vert – 200, avenue du casino 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOURBON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Edith VANNOBEL et Monsieur Sébastien DESITTER sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Ludovic DREURE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

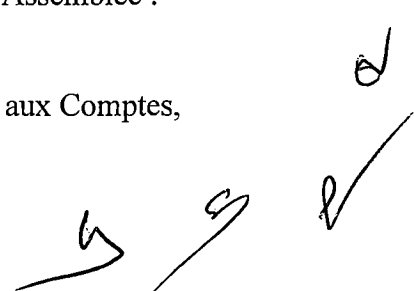
Les représentants du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 184 863 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2018,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

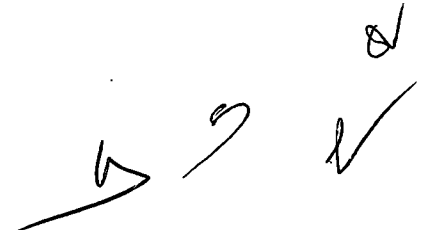
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12 107 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4 036 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2018 s'élevant à 1 348 779,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 348 779,59 euros
A la réserve légale	67 439,59 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 6,93 euros par action	1 281 340,00 euros

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 novembre 2018.

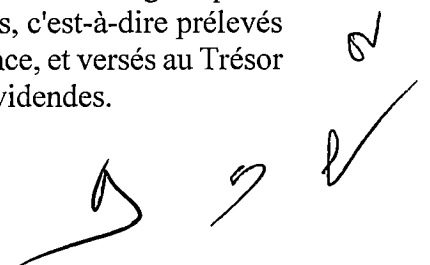
L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 281 340,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. L'abattement de 40 % n'est cependant pas applicable aux dividendes versés à des personnes morales, soit :

- 97,04 euros soumis à abattement de 40%
- 1 281 242,96 euros non soumis à abattement de 40 %

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mai 2015 :

868 856,10 euros, soit 4,70 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 868 856,10 euros

Exercice clos le 31 mai 2016 :

1 386 472,50 euros, soit 7,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 386 472,50 euros

Exercice clos le 31 mai 2017 :

1 240 430,73 euros, soit 6,71 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 240 430,73 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Jacques BOURBON

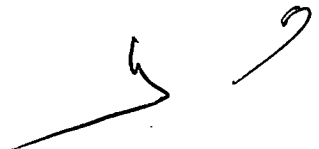
Monsieur Sébastien DESITTER

Société IN EXTENSO NATIONAL, représentée par Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.



CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, et la COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Albert ABEHSSERA ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- et de nommer la COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE (CFCE), domicilié domiciliée 112 Bis rue Cardinet 75017 PARIS en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- de renouveler le mandat de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT (CECA), Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Jacques BOURBON

Le Secrétaire
Ludovic DREURE

Les Scrutateurs
Edith VANNOBEL

Sébastien DESITTER